



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°12

Objet: DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S. DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villeteuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en Mairie de Montreuil, dans
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-12-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°26-DGS-01 du 28 mars 2026, portant élection de Monsieur Dieunor EXCELLENT en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire est Président du C.C.A.S. de plein droit,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du renouvellement des instances le Président du C.C.A.S. peut gérer les affaires urgentes du C.C.A.S.,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision numérotée N°26-C.C.A.S.-06, prise par Monsieur le Président du C.C.A.S.,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision suivante :

N° 26-C.C.A.S.-06 — DÉCISION portant sur la prise en charge de la facture émanant de l'hôtel 1^{ère} classe d'une nuitée d'hôtel pour une femme seule Villetaneusienne pour un montant total de 60,95 € TTC.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.